

République Française

MAIRIE
DE
CAHUZAC



COMMUNE DE CAHUZAC
(Tarn)

ARRETE n° 2024-11-15

Arrêté municipal portant fermeture sur le toboggan de l'aire de jeux sis, Parc Comba,
sur la Commune de Cahuzac

Le Maire de la Commune de CAHUZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le compte-rendu de l'APAVE concernant la sécurité de l'aire de jeux située au Parc Comba sur la commune

- **Considérant** que, conformément au compte-rendu de l'APAVE révélant l'état non sécuritaire du toboggan de l'aire de jeux, sis Parc Comba,
- **Considérant** le danger que l'utilisation de ce toboggan pourrait engendrer,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le toboggan situé dans l'aire de jeux situé au Parc Comba de la Commune sera fermé jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE FINAL : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahuzac le 18 novembre 2024

Le Maire, Alexia BOUSQUET